

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0099412.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CURTET Adresse 36 RUE DU LAVOIR 73310 Motz Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Exportation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 29 septembre 2025 14:34:56 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES		I.8 Validité Certificat valable du 29/09/2025 au 30/09/2026

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Arbres forestiers	Biologique
	Olives (105 oliviers non productifs)	En conversion
	Arbres forestiers (1 aubépine, 1 aronia, 1 caraguana, 4 fevrier d'amerique, 1 savonnier, 7 asiminier, 2 amandiers non productifs)	En conversion
	Raisin de cuve (Gamay, Chardonnay, Gringet, Altesse, Jacquere, Mondeuse, Pinot Noir et Gamay)	Biologique
	Autres fruits a noyau	Biologique
	Figues (2 arbres)	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Vin cuvee 2018 : Frissons des Cimes	Biologique
	Vin cuvee 2021 : Blanc (LT121)	Biologique
	Vin cuvee 2021 : Blanc (LFB21)	Biologique
	Vin cuvee 2021 : Rouge (LM21)	Biologique
	Vin cuvee 2021 : Rouge (LD21)	En conversion
	Vin Rouge Voltige (lot LV2021)	Biologique
	Vin Cuvee 2023 : La Glisse Rouge (LGR23), La Glisse Blanche (LGB23)	Biologique
	Vin Rouge (LR2021)	Biologique
	Vin Rouge LG24	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		